

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON
COMTÉ DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NO : 319-2007

Règlement no : 319-2007 modifiant le règlement de zonage no : 298-2005 ainsi que ses amendements

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de règlement modifiant le règlement de zonage no : 298-2005 ainsi que ses amendements.

Article 2 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'abaisser le lotissement permis pour la zone 212-V, et de permettre la construction de plus d'un bâtiment complémentaire par maison-mobile située hors du périmètre urbain.

Article 3 : Lotissement dans la zone 212-V

L'article 141 intitulé «Bâtiments résidentiels » du règlement de zonage et des amendements s'y rapportant est modifié afin d'exclure la zone 212-V de la norme de lotissement exigée par cet article.

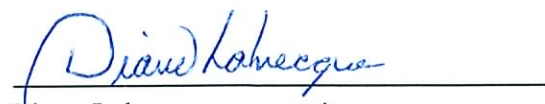
Article 4 : Bâtiment complémentaire par maison-mobile

Le paragraphe 2 de l'article 79 intitulé « Annexe ou agrandissement permis » du règlement de zonage et des amendements s'y rapportant est modifié de la façon suivante :
« Dans le périmètre urbain seulement, il n'est permis d'ériger qu'une seule annexe ou bâtiment complémentaire par maison-mobile qui ne doit pas dépasser 37 m² et 10 % de la superficie de l'emplacement. »

Article 5 : Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, lors de sa publication.


Joseph Talbot, maire


Diane Labrecque, sec.-très.

Avis de motion : 4 juin 2007
Adoption : 6 août 2007

Publication : 28 août 2007.